



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 21 septembre 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, M^e Geneviève Leduc, greffière, et M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe, ainsi que messieurs et mesdames Laurence Gillot, Melvin Jomphe, Catherine Leclerc, François Léveillé et Yvan Moreau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2021-612

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 124926** - Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 858-1-2021 modifiant le Règlement numéro 858-2019 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau
- 28.2** **Projet numéro 124917** - Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 817-1-2021 modifiant le Règlement numéro 817-2017 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau
- 28.3** **Projet numéro 124921** - Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 800-2-2021 modifiant le Règlement numéro 800-2017 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau
- 28.4** **Projet numéro 126065** - Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 869-1-2021 modifiant le Règlement numéro 869-2020 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau
- 28.5** **Projet numéro 126349** - Approbation du Règlement numéro 164 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 628 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures du système de protection incendie, de la climatisation et de l'alimentation électrique d'urgence de la salle des serveurs du CAAG

- 28.6** **Projet numéro 126347** - Approbation du Règlement numéro 163 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 170 810 \$ pour la conception et le développement des plateformes numériques
- 28.7** **Projet numéro 126493** - Prévoir une participation municipale dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, Volet 1 - Projet de logements abordables - Projet habitations de l'Outaouais métropolitain inc./Braves-du-Coin, - 2, rue Braves-du-Coin - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
- 28.8** **Projet numéro 125570 --> CES** - Utilisation des soldes disponibles des enveloppes antérieures réservées pour le programme de rénovation Québec (PRQ) afin de les réinvestir dans le programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull (PAFAP) et le programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG)
- 28.9** **Projet numéro 124482 --> CES** - Complexe Multi-glaces de l'Ouest - Analyse et recommandations
- 28.10** **Projet numéro 126498 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 28.11** **Projet numéro 124769** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau
- 28.12** **Projet numéro 124681--> CES** – Clarification et état de situation - Révision du niveau de service pour les gardiens de chiens et aménagements de parcs canins de proximité
- 28.13** **Projet numéro 126483 --> CES** - Révision du Cadre de référence - Niveau de service pour les gardiens de chiens
- 28.14** **Projet numéro 126467** - Politique des rues conviviales et nouveau devis normalisé
- 28.15** **Correspondance numéro 126531** - Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Louise Boudrias qu'à la séance du 5 octobre 2021 sera proposé de mandater les services de la Ville de Gatineau pour un financement de 7 millions de dollars permettant de préserver le bâtiment du 100, rue Gamelin, Bâtiment 9 et structurer l'offre culturelle des organismes L'Avant-Première et L'Artishow
- 28.16** **Correspondance numéro 126558** - Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 5 octobre 2021 sera déposé un projet de résolution pour le financement de 1 237 305 \$ pour l'agrandissement du Centre communautaire Entre-Nous
- 28.17** **Projet numéro 126045 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Yess Gacem à titre de directeur général adjoint, Services de proximité

Adoptée

CM-2021-613

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 24 AOÛT 2021 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 7 ET 13 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 24 août 2021 ainsi que des séances spéciales tenues les 7 et 13 septembre 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-614

DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMER UN ABRI D'AUTO EN GARAGE ATTACHÉ - 104, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la transformation d'un abri d'auto attaché en garage attaché a été formulée au 104, rue de l'Aréna;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure afin de réduire la marge latérale minimale entre la limite de propriété ouest et une section du mur du garage attaché de 1,5 m à 0,29 m;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications au zonage Ha-02-077 applicable prescrit une marge latérale de 1,5 m entre un mur d'un bâtiment et une ligne latérale qui n'est pas adjacente à une rue;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée conservera la structure existante de l'abri d'auto, dont le mur latéral ouest est situé entre 0,29 m et 2,55 m de la ligne latérale ouest, afin d'éviter la démolition de la structure de la toiture du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de l'ex-Ville de Masson applicable au moment de la construction de l'habitation et de l'abri d'auto, exigeait une marge latérale minimale de 1,22 m et qu'une erreur d'implantation est survenue lors des travaux de construction en 1978;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage et qu'aucune plainte n'a été enregistrée depuis la construction de l'habitation en 1978;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation est conforme à toutes les dispositions applicables du règlement de zonage, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 29 août au 13 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 104, rue de l'Aréna, afin de réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,29 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du garage – Monsieur Alexandre Beaulne, Pür Dekor – 7 juin 2021 – 104, rue de l'Aréna;
- Plan d'implantation accompagnant le certificat de localisation – Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre – 23 mars 2007 - Annoté par le SUDD en juillet 2021 – 104, rue de l'Aréna.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2021-615

DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN FORME DE DÔME RECOUVERT D'UNE MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE DE COULEUR BLANCHE - 1000, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire a été formulée au 1000, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire en forme de dôme recouvert d'une membrane de polyéthylène de couleur blanche, qui n'est pas similaire au matériau du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du bâtiment accessoire est temporaire et que son implantation est effectuée en retrait des voies publiques pour limiter son impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire desservira un bâtiment principal à usage industriel situé dans la zone Co-01-048, qui n'autorise que des usages des catégories d'usages commerciale et industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions applicables des règlements de construction, de zonage et de lotissement, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 29 août au 13 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 1000, rue Dollard, afin :

- d'autoriser l'utilisation d'une membrane de polyéthylène (plastique) comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment accessoire en forme de dôme;
- d'autoriser que le matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire en membrane de polyéthylène de couleur blanche ne soit pas similaire à ceux du bâtiment principal.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plans d'implantation et des élévations – Permo-Dôme – 11 juin 2021,

et ce, conditionnellement au démantèlement complet du bâtiment accessoire après la période de déménagement de l'entreprise ou pour une durée limitée de trois ans.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2021-616

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL -
923, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment en cour latérale droite a été formulée au 923, chemin d'Aylmer, à l'intérieur du secteur d'insertion champêtre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour réaliser le projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées concernent la réduction de la marge avant de 36,6 m à 30,9 m, l'augmentation de la largeur d'une partie de l'allée d'accès en forme de demi-cercle existante de 6,1 m à 7,5 m et à la réduction de la hauteur minimale du bâtiment de deux à un étage sur une proportion de 52 % de sa superficie d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 29 août au 13 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 923, chemin d'Aylmer, visant à :

- réduire la marge avant minimale de 36,6 m à 30,9 m;
- augmenter la largeur maximale d'une partie de l'allée d'accès en forme de demi-cercle existante de 4 m à 7,5 m;
- réduire la hauteur minimale du bâtiment de deux à un étage sur une proportion de 52 % de sa superficie d'implantation.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Identification des dérogations mineures - 923, chemin d'Aylmer – 15 juillet 2021,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2021-617

PPCMOI - AUTORISER 59 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 14-16, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée aux 14-16, rue Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis 1987 après la conversion de la propriété en bâtiment d'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle n'autorisant aucun usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite pérenniser l'utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 59 usages de type services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'occupation du sol résidentielle qui permet l'insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d'impact en termes de nuisance et qui s'insèrent facilement dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 14-16, rue Jeanne-d'Arc, les 59 usages commerciaux de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » suivants :

- « 6121 - Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt »;
- « 6122 - Service de crédit agricole, commercial et individuel. »;
- « 6129 - Autres services de crédit. »;
- « 6131 - Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations. »;
- « 6132 - Maison de courtiers et de négociants de marchandises. »;
- « 6139 - Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises. »;
- « 6141 - Agence et courtier d'assurance. »;
- « 6149 - Autres activités reliées à l'assurance. »;
- « 6151 - Exploitation de biens immobiliers. »;
- « 6152 - Maison d'agents, de courtiers et de services. »;
- « 6153 - Service de lotissement et de développement des biens-fonds. »;
- « 6155 - Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois. »;
- « 6159 - Autres services reliés aux biens-fonds. »;
- « 6160 - Service de holding, d'investissement et de fiducie. »;
- « 6191 - Service relié à la fiscalité. »;
- « 6199 - Autres services immobiliers, financiers et d'assurance. »;
- « 6231 - Salon de beauté. »;
- « 6232 - Salon de coiffure. »;
- « 6233 - Salon capillaire. »;
- « 6234 - Salon de bronzage. »;
- « 6235 - Salon de massage. »;
- « 6239 - Autres services de soins personnels. »;
- « 6311 - Service de publicité en général. »;
- « 6312 - Service d'affichage à l'extérieur. »;
- « 6319 - Autres services publicitaires. »;
- « 6320 - Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement. »;
- « 6395 - Agence de voyages ou d'expéditions. »;
- « 6493 - Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie. »;
- « 6496 - Service de réparation et d'entretien de matériel informatique. »;
- « 6521 - Service d'avocats. »;
- « 6522 - Service de notaires. »;
- « 6523 - Service d'huissiers. »;
- « 6551 - Service informatique. »;
- « 6553 - Service de conception de sites Web internet. »;
- « 6555 - Service de géomatique. »;
- « 6561 - Service d'acupuncture. »;
- « 6562 - Salon d'amaigrissement. »;
- « 6563 - Salon d'esthétique. »;
- « 6564 - Service de podiatrie. »;
- « 6565 - Service d'orthopédie. »;
- « 6569 - Autres services de soins paramédicaux. »;
- « 6571 - Service de chiropractie. »;
- « 6572 - Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie. »;
- « 6573 - Service en santé mentale (cabinet). »;
- « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques »;
- « 6591 - Service d'architecture. »;
- « 6592 - Service de génie. »;
- « 6593 - Service éducationnel et de recherche scientifique. »;
- « 6594 - Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres. »;
- « 6595 - Service d'évaluation foncière ou d'estimation. »;

- « 6596 - Service d'arpenteurs-géomètres. »;
- « 6597 - Service d'urbanisme et de l'environnement. »;
- « 6598 - Service de vétérinaires (animaux domestiques). »;
- « 6599 - Autres services professionnels. »;
- « 6760 - Organisme international et autres organismes extraterritoriaux. »;
- « 6991 - Association d'affaires. »;
- « 6992 - Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité. »;
- « 6993 - Syndicat et organisation similaire. »;
- « 6994 - Association civique, sociale et fraternelle. ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption du projet.

Adoptée

CM-2021-618

PPCMOI - AUTORISER LES USAGES D'AQUACULTURE ANIMALE, DE PRODUCTION VÉGÉTALE, ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - 20, RUE MAIN (LOT 1 935 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages d'aquaculture animale, de production végétale et de services communautaires a été formulée pour le terrain visé par le lot 1 935 153 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de ces activités agricoles et communautaires permettra d'entamer la planification entourant la requalification d'un terrain de stationnement pour automobiles;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est localisé dans la zone résidentielle Ha-04-014 qui n'autorise que l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les usages agricoles et communautaires sont complémentaires à la fonction résidentielle en vertu du Règlement de Plan d'urbanisme numéro 530-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme objectif de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et les critères d'évaluation du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet sur le terrain visé par le lot 1 935 153 du cadastre du Québec afin d'autoriser les usages « 842 – Aquaculture animale (a1b) », « 813 – Production végétale (a1b) » et « 6534 – Centre d'entraide et de ressources communautaires (p2d) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption du projet.

Adoptée

CM-2021-619

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-7-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE D'HABITATION « HA » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-03-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020, adopté dans le cadre de la concordance, comprend un nouveau plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée : les usages autorisés dans la zone Pu-03-039 ne correspondent pas à l'utilisation actuelle et potentielle du sol des lots privés 1 253 623, 5 447 893, 5 447 896 et 5 447 897 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de créer une nouvelle zone d'habitation « Ha » à même une partie de la zone Pu-03-039 pour les lots 1 253 623, 5 447 893, 5 447 896 et 5 447 897 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 8 août 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-546 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 29 août au 13 septembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de Règlement numéro 532-7-2021, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 du 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-7-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de créer une nouvelle zone d'habitation « Ha » à même une partie de la zone Pu-03-039.

Adoptée

CM-2021-620

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-8-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES D'ATELIERS D'ARTISTES DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES ET COMMUNAUTAIRES DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau a été mis en place par l'adoption du règlement numéro 833-2018, par le conseil municipal, le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'usage exploité par l'artiste doit être autorisé au règlement de zonage pour être admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a identifié certaines zones commerciales et communautaires du centre-ville où il serait pertinent d'autoriser des ateliers d'artistes;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Co-08-116 à même une partie de la zone Co-08-227, et à autoriser dans les zones Co-08-105, Co-08-116, Co-08-122, Co-08-127, Pu-08-152, Pu-08-154, Co-08-161, Pu-08-165 et Co-08-226, les usages d'ateliers d'artistes appartenant aux catégories « Commerces de vente au détail et services de faible impact (cfi) » et « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-542 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 29 août au 13 septembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de règlement numéro 532-8-2021, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 du 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-8-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre des usages d'ateliers d'artiste dans certaines zones commerciales et communautaires du centre-ville.

Adoptée

CM-2021-621

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-08-038 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-08-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'inclure la totalité du lot 1 619 913 dans la zone Ha-08-038 et ainsi, permettre le redéveloppement de l'ensemble du lot;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'agrandir la zone d'affectation résidentielle Ha-08-038 à même une partie de la zone d'affectation communautaire Pu-08-039;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-544 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 29 août au 13 septembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de règlement numéro 532-9-2021, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 du 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-08-038 à même une partie de la zone Pu-08-039.

Adoptée

CM-2021-622

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 280 À 340, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré de six bâtiments multifamiliaux de 54 logements en structure isolée et d'un bâtiment communautaire dans le secteur de l'écoquartier Connaught, et dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer constituant la phase 9 du projet Quartier Connaught, a été formulée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement au bâtiment communautaire prévu dans ce projet résidentiel intégré a aussi été formulée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception du bâtiment communautaire quant aux usages additionnels prévus dans un bâtiment distinct de deux étages qui devra faire l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment communautaire et ses usages additionnels respectent les critères d'évaluation d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-428 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 280 à 340, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2021-623

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 15 LOGEMENTS - 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 15 logements a été formulée aux 109-111, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté après la fusion des deux propriétés des 109-111, rue Saint-Étienne, et du 139, rue Dollard-des-Ormeaux, afin d'occuper toute la tête d'îlot des rues Saint-Étienne, Dollard-des-Ormeaux et Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi à aménager un espace de stationnement de 15 cases sur le terrain vacant du 151, rue Dollard-des-Ormeaux, utilisé à des fins de stationnement, afin de desservir les 15 logements à construire aux 109-111, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les zones H-08-071 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et Ha-08-071 du Règlement de zonage numéro 532-2020 où se situe le projet limitent l'occupation résidentielle à quatre logements par bâtiment, ce qui nécessite d'approuver l'augmentation de 4 à 15 du nombre maximal de logements en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 139, rue Dollard-des-Ormeaux, est actuellement occupée par un bâtiment résidentiel comprenant trois logements qui doit être démolit et qu'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition est requise pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé est implanté de façon à optimiser l'encadrement du domaine public et que sa volumétrie se déploie en trois volumes de trois étages à toit plat de hauteur variée lui donnant une apparence d'un bâtiment à structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-429 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILIER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 109-111, rue Saint-Étienne;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2021-624

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT 13 LOGEMENTS - 2287, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 2287, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront d'améliorer le milieu d'insertion par le remplacement d'un bâtiment abandonné sur un terrain sous-utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est adjacent et localisé à la limite de la zone C-07-129 (future zone Co-07-051) qui permettra une hauteur de deux à six étages sans nombre de logements maximal par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait faciliter une transition volumétrique entre d'éventuels bâtiments de plus fort gabarit dans la zone C-07-129 et les habitations d'un ou deux étages existantes au sud du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intégrera au milieu et ne causera pas de préjudice aux propriétés limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a émis un accord de principe pour l'aménagement d'un nouvel accès au terrain en bordure de la rue Saint-Louis pour desservir le futur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-433 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, un commentaire a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 2287, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2021-625

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 11 ÉTAGES ET D'UNE HAUTEUR DE 35 M COMPORTANT 146 LOGEMENTS - 30, RUE JOS-MONTFERRAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte isolé de 11 étages et d'une hauteur de 35 m comprenant 146 logements a été formulée pour la propriété du 30, rue Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limite la hauteur des bâtiments à six étages dans ce secteur, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise un projet d'une hauteur maximale de 35 m, soit l'équivalent de 11 étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé ultérieurement en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé ultérieurement en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 puisque le projet prévoit la construction de 146 logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est localisé dans une partie du Quartier de la chute des Chaudières, au cœur du centre-ville, dans une affectation « multifonctionnelle » où l'on prévoit des développements majoritairement résidentiels de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que la hauteur du bâtiment projeté à 11 étages ne respecte pas l'ouverture sur la rivière au centre du projet comme proposé dans le plan d'ensemble initial du projet, que le bâtiment créera un effet de mur, et que la gradation des hauteurs vers les extrémités du projet n'est pas suffisamment prononcée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-431 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public, le nombre de demandes requis a été atteint afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter. Les zones qualifiées sont Co-08-265, Co-08-269, Ha-08-267 et Pu-08-268 et la procédure d'enregistrement se tiendra du 26 septembre au 11 octobre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 30, rue Jos-Montferrand.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Daniel Champagne

CONTRE

M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Myriam Nadeau
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-626

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION
D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE NEUF ÉTAGES -
60, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de neuf étages comprenant 89 logements a été formulée pour la propriété du 60, rue Jumonville;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, localisée à l'angle des rues Jumonville et Charles-Albanel, portera ultérieurement l'adresse du 60, rue Jumonville;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-10-111 (Ha-10-075) où se situe le projet limite la hauteur des bâtiments à six étages et que l'augmentation de la hauteur à neuf étages demandée est conforme à la carte des hauteurs maximales en étages par entité territoriale prévue au Plan d'urbanisme numéro 530-2020 et qu'un projet particulier doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement minimum requis par le règlement de zonage en vigueur n'est pas satisfait et fait l'objet de la demande de projet particulier, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré un faible impact lors du solstice d'hiver sur l'entourage immédiat notamment, en début de matinée et en fin de journée;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-432 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public, le nombre de demandes requis a été atteint afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter. Les zones qualifiées sont Ha-10-056, Ha-10-064 et Ha-10-075 et la procédure d'enregistrement se tiendra du 26 septembre au 11 octobre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 60, rue Jumonville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M. Daniel Champagne
M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AM-2021-627 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ÉTABLIR DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-2-2021 modifiant le Règlement du zonage numéro 532-2020 dans le but d'établir de nouvelles exigences concernant la plantation et l'abattage d'arbres

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-2-2021.

CM-2021-628 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ÉTABLIR DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES**

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 12° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)* permet à une municipalité de prévoir dans son règlement de zonage, des dispositions visant à régir ou restreindre la plantation et l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil l'adoption de projets de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 et le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, en vue de bonifier le cadre normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-2-2021 modifiant le Règlement du zonage numéro 532-2020 dans le but d'établir de nouvelles exigences concernant la plantation et l'abattage d'arbres.

Adoptée

AM-2021-629 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-4-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'AJUSTER LES PLANS DE L'ANNEXE E**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 2050-4-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'ajuster les plans de l'annexe E.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 2050-4-2021.

CM-2021-630 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-4-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'AJUSTER LES PLANS DE L'ANNEXE E**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé réalisée durant les travaux de concordance a révélé des mises à jour, des modifications mineures et des corrections cléricales nécessaires aux plans de l'annexe E;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin d'effectuer ces ajustements :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le projet de Règlement numéro 2050-4-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'ajuster les plans de l'annexe E;
- demande à la ministre son avis sur le présent projet de règlement en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*.

Adoptée

AM-2021-631

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-5-2021 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'ÉLOIGNEMENT D'USAGES ADJACENTS À LA ZONE INDUSTRIELLE DE SALUBRITÉ

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 2050-5-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de réduire la distance minimale d'éloignement d'usages adjacents à la zone industrielle de salubrité.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 2050-5-2021.

CM-2021-632

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-5-2021 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'ÉLOIGNEMENT D'USAGES ADJACENTS À LA ZONE INDUSTRIELLE DE SALUBRITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé réalisée durant les travaux de concordance a révélé une situation problématique quant à la distance minimale d'éloignement de certains usages par rapport à la limite de la zone industrielle de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin de standardiser la distance minimale d'éloignement, entre la zone industrielle de salubrité et les usages visés par le schéma, en la réduisant de 200 m à 150 m :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le projet de Règlement numéro 2050-5-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de réduire la distance minimale d'éloignement d'usages adjacents à la zone industrielle de salubrité;
- demande à la ministre son avis sur le présent projet de règlement en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*.

Adoptée

AM-2021-633

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-6-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'AGRANDIR LE PÔLE MIXTE DES ALLUMETTIÈRES ET LA STRUCTURE URBAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 2050-6-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'agrandir le pôle mixte des Allumettières et la structure urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 2050-6-2021.

CM-2021-634

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-6-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'AGRANDIR LE PÔLE MIXTE DES ALLUMETTIÈRES ET LA STRUCTURE URBAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé, réalisée dans le cadre des travaux de concordance, a permis de constater que le secteur en aire de consolidation à l'est du boulevard des Grives présente les mêmes caractéristiques que celles du secteur situé au sein de la structure urbaine à l'ouest du boulevard des Grives, et qu'une intention de densification et d'une plus grande mixité sera mieux reflétée avec un changement de priorité d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin d'agrandir le pôle mixte des Allumettières et la structure urbaine jusqu'au boulevard Saint-Raymond :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le projet de Règlement numéro 2050-6-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'agrandir le pôle mixte des Allumettières et d'ajuster conséquemment la structure urbaine;
- demande à la ministre son avis sur le présent projet de règlement en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*.

Adoptée

AM-2021-635

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-7-2021
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION
RÉSIDENTIELLE À MÊME LA PARTIE DE L'AFFECTATION ÉCONOMIQUE
SPÉCIALISÉ, AU PARC INDUSTRIEL PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 2050-7-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'agrandir l'affectation résidentielle à même la partie de l'affectation économique spécialisée située à proximité du Parc industriel Pink.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 2050-7-2021.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier quitte son siège.

CM-2021-636

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-7-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016
DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À MÊME LA
PARTIE DE L'AFFECTATION ÉCONOMIQUE SPÉCIALISÉ, AU PARC
INDUSTRIEL PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé, réalisée dans le cadre des travaux de concordance, a révélé que les caractéristiques propres à des portions du parc industriel Pink, à son extrémité est, correspondent davantage à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même des portions du parc industriel Pink :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le projet de Règlement numéro 2050-7-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'agrandir l'affectation résidentielle à même la partie de l'affectation économique spécialisée, au parc industriel Pink;
- demande à la ministre son avis sur le présent projet de règlement en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*.

Adoptée

Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

AM-2021-637

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-8-2021 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE CRÉER LE SECTEUR D'EXCEPTION ANTOINE-BOUCHER ET D'AGRANDIR LE SECTEUR D'EXCEPTION PROJET CARPENTIER

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 2050-8-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de créer le secteur d'exception Antoine-Boucher et d'agrandir le secteur d'exception Projet Carpentier.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 2050-8-2021.

Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2021-638

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-8-2021 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE CRÉER LE SECTEUR D'EXCEPTION ANTOINE-BOUCHER ET D'AGRANDIR LE SECTEUR D'EXCEPTION PROJET CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé, réalisée dans le cadre des travaux de concordance, a permis de constater que certaines propriétés non desservies devraient être identifiées à titre de secteur d'exception;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin de créer le secteur d'exception Antoine-Boucher et d'agrandir le secteur d'exception Projet Carpentier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte :

- le projet de Règlement numéro 2050-8-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de créer le secteur d'exception Antoine-Boucher et d'agrandir le secteur d'exception Projet Carpentier;
- demande à la ministre son avis sur le présent projet de règlement en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier reprend son siège.

AM-2021-639 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 138-2003 ET 741-92 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 482-2-2021 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville et abrogeant les règlements numéros 138-2003 et 741-92.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 482-2-2021.

AM-2021-640 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-54-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-54-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'établir de nouvelles exigences concernant la plantation et l'abattage d'arbres.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-54-2021.

AM-2021-641 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 857-1-2021 modifiant le Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 857-1-2021.

CM-2021-642

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 532-2020 DANS LE BUT D'ÉLARGIR LA GAMME D'USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE CO-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés dans la zone C-08-243;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 juin 2020, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à autoriser des usages commerciaux supplémentaires dans la zone C-08-243;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement du dossier, en vue d'une décision par le conseil municipal, fut toutefois interrompu par les travaux associés à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE pour le centre-ville, dans le cadre de la concordance, les limites des zones sont restées les mêmes et que les nouvelles grilles des spécifications reprennent les usages des anciennes grilles, selon la nouvelle classification;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, la recommandation du CCU visant l'ajout d'usages commerciaux est également applicable au Règlement de zonage 532-2020 maintenant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les usages demandés correspondent maintenant, avec adaptation par des exclusions et des autorisations spécifiques, aux catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) » et « Commerces de vente au détail et services de grand impact (CGI) » du nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-420 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-1-2021 modifiant le Règlement de zonage 532-2020 dans le but d'élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés dans la zone Co-08-243.

Adoptée

CM-2021-643

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DE 8 À 10 ÉTAGES DANS LA ZONE HA-08-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments à usage résidentiel de 10 étages dans la zone Ha-08-098;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à augmenter le nombre d'étages maximal de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-422 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public, le nombre de demandes requis a été atteint afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter. Les zones qualifiées sont Ha-08-098 et Ha -08-176, et la procédure d'enregistrement se tiendra du 26 septembre au 11 octobre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-4-2021 modifiant le Règlement du zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098.

Adoptée

CM-2021-644

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-5-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CORRIGER LES ERREURS DE TRANSCRIPTION D'USAGES, DE MARGES ET DE TEXTE DÉTECTÉS SUITE À LA CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la concordance, le découpage des zones du plan de zonage a été refait, de même qu'une grille des spécifications a été créée pour chacune de ces 1 862 zones;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du Règlement de zonage numéro 532-2020, des omissions ont été détectées, principalement reliées à une mauvaise retranscription des normes dans les grilles des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amendement au règlement de zonage a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-424 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-5-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de corriger les erreurs de transposition d'usages, de marges et de texte détectés suite à la concordance.

Adoptée

CM-2021-645

RÈGLEMENT NUMÉRO 774-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2015 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2009 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LE BUT DE PERMETTRE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES DE FAIRE DES FEUX VÉGÉTAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 774-1-2021 a été donné lors du conseil du 24 août 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-824 du 21 septembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 774-1-2021 modifiant le Règlement numéro 774-2015 décrétant le règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 413-2009 concernant la prévention des incendies dans le but de permettre aux producteurs agricoles de faire des feux de végétaux.

Adoptée

CM-2021-646

RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 947 100 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2021-2022, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 902-2021 a été donné lors du conseil du 24 août 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-825 du 21 septembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 902-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 947 100 \$ afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2021-2022, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Adoptée

CM-2021-647

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 903-2021 a été donné lors du conseil du 24 août 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-826 du 21 septembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 903-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux.

Adoptée

CM-2021-648

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 518-5-3-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-814 du 21 septembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 518-5-3-2021 modifiant le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Adoptée

CM-2021-649

CESSION EN EMPHYTHÉOSE DU LOT 6 474 810 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO souhaite acquérir en emphytéose le terminal de l'aéroport afin de procéder à son agrandissement et à la construction de nouveaux locaux à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra à l'AEGO de consentir des baux pour les locaux du terminal et de son agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'un audit technique du terminal de l'aéroport réalisé en mars 2021 a conclu que le bâtiment est globalement dans une condition acceptable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-812 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise la signature de la cession en emphytéose du lot 6 474 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 744,0 m² entre la Ville de Gatineau, et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, selon les conditions contenues à l'acte de cession et ses annexes jointes aux présentes, et ce, pour un terme de 39 ans;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2021-650

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - 2022-2024 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2019-102 du 19 février 2019, prévoyait le prolongement de l'entente pour trois années, soit les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention de gestion qui vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, et ce, pour un terme de trois ans, afin de préciser les règles administratives associées à la convention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-813 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- accepte la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 335 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention.

Le trésorier est autorisé à verser, le cas échéant, à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa les montants selon les termes et conditions stipulés à la convention.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-651

PIIA - AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 923, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment en cour latérale droite a été formulée au 923, chemin d'Aylmer, à l'intérieur du secteur d'insertion champêtre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1970 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé reprend le style et les matériaux que l'on retrouve sur les bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent également l'aménagement d'une nouvelle allée d'accès, l'élargissement de l'accès au terrain et d'une partie de l'allée d'accès existants situés à l'est et l'abattage de trois arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge avant, la hauteur du bâtiment et la largeur de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 923, chemin d'Aylmer, visant à agrandir le bâtiment en cour latérale droite, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 923, chemin d'Aylmer – Madame Sylvie Tassé, technologue professionnelle – 15 juillet 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations proposées - 923, chemin d'Aylmer – Madame Sylvie Tassé, technologue professionnelle – 15 juillet 2021;

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2021-652

DEMANDE DE DÉPÔT ET DIFFUSION DES RAPPORTS D'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE TELLE QU'EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES(MELCC) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a quatre prises d'eau brute de catégorie 1 desservant chacune un système de distribution et alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence (article 51 du RPEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait soumettre ces quatre rapports au plus tard le 1^{er} avril 2021 auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait la réalisation des analyses de vulnérabilité des usines d'eau potable avec les organismes de bassins versants de son territoire (ABV des 7 et COBALI) ainsi qu'avec la Polytechnique de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les rapports ont été approuvés par la direction de l'eau potable et des eaux souterraines du MELCC, en mai 2021, et que des actions doivent être réalisées concernant la diffusion des résultats :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt et la diffusion des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable pour les usines de production d'Aylmer, de Hull, de Gatineau et de Buckingham.

Adoptée

CM-2021-653

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARBRES CANADA POUR LE FINANCEMENT D'UNE PLANTATION D'ARBRES SUR L'ÎLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville et limité la majorité des efforts de plantation au remplacement de frênes abattus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mène présentement, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) un projet de verdissement de l'île de Hull (PVIH);

CONSIDÉRANT QUE Arbres Canada est une organisation sans but lucratif qui facilite la plantation et l'entretien d'arbres au profit de tous les Canadiens en établissant des partenariats avec les collectivités et le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée par Arbres Canada pour soumettre une demande de subvention de 25 000 \$ pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme ÉcoConnexions CN, qu'il gère en partenariat avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN), et que ces arbres pourraient être inclus au projet de verdissement de l'île de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-815 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à soumettre une demande de subvention au programme ÉcoConnexions CN pour un montant de 25 000 \$;
- autorise la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer le protocole d'entente définissant le partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada;
- autorise la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer tout autre document nécessaire pour obtenir la subvention;
- autorise le trésorier à virer le montant octroyé par Arbres Canada au poste budgétaire 02-71435-628 – Verdissement Île de Hull – Produits d'horticulture.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-654

**ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE
FAISABILITÉ RÉGIONALE PORTANT SUR UNE SOLUTION AU TRAITEMENT
DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis sur pied et coordonné le Regroupement régional de l'Outaouais, avec le soutien du CREDDO depuis 2019 afin de réaliser une Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit l'Action 26. du PGMR 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce Regroupement régional a été mis sur pied le 16 avril 2019 en vue de lancer l'Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale subventionné par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase I du Projet-Étude d'opportunité, coordonnée par la Ville de Gatineau en partenariat avec toutes les MRC de l'Outaouais, avec le soutien de la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles (CRVMR) de Polytechnique Montréal, s'est terminée par le dépôt du Rapport d'étude phase I à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais a recommandé le 24 août 2020 de poursuivre le projet d'Étude avec la volonté de réaliser ses phases II et III en mettant sur pied une structure de gouvernance pour poursuivre le projet d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entamé les travaux de la phase II à l'automne 2020, en engageant des dépenses pour le projet, soit des mandats donnés au CREDDO et au Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) pour l'accompagnement du Regroupement régional, de son comité de gouvernance et de son comité technique dans la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande de subvention et obtenu une aide financière de 264 800 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais (FRR) pour la phase II du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais a recommandé le 31 mai 2021 de prolonger la réalisation de la phase II du projet d'étude afin de procéder à un appel d'intérêt régional à l'automne 2021 qui serait tenu par la Ville de Gatineau, au nom du Regroupement régional, et de reporter le dépôt du rapport de la phase II du projet au 30 juin 2022 afin de poursuivre les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer, au sein du Regroupement régional, les modalités, pouvoirs, obligations et responsabilités de ses parties, eu égard à la réalisation du projet d'étude, dont l'Appel d'intérêt, ainsi que pour ratifier tous les gestes antérieurs qui ont été posés par la Ville de Gatineau dans le but de regrouper les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau autour d'un objectif commun de réaliser le projet d'étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite proposer au MAMH un avenant à la convention d'aide financière signée le 26 février 2021 afin de repousser la date d'échéance de cette convention au 30 juin 2022 et pouvoir réaliser pleinement les travaux prévus, dont l'appel d'intérêt, un rapport final de la phase II et une planification de la phase III du projet d'étude régionale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-816 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente intermunicipale au nom de la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à virer au poste budgétaire 02-45545 les contributions des MRC de l'Outaouais à recevoir dans le cadre du projet d'étude de faisabilité régionale portant sur une solution au traitement des déchets ultimes en Outaouais, phase II;

- autorise le Service de l'environnement à demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la date de fin de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet Phase II – Étude de pré faisabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale au 30 juin 2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer un avenant à la convention d'aide financière précitée, et autoriser les représentants du Service de l'environnement à compléter et signer les formulaires requis.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-655

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT DE LIMBOUR (APEL) POUR UN PROJET DE PLANTATION CITOYENNE AU PARC RENÉ-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville et limité la majorité des efforts de plantation au remplacement de frênes abattus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose un projet qui s'inscrit dans les objectifs de conservation et d'amélioration du couvert forestier et d'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a effectué des projets similaires par le passé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-817 du 21 septembre 2021, ce conseil autorise la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer le protocole d'entente permettant à l'Association pour l'environnement de Limbour (APEL) de planter des arbres au parc René-Lévesque.

Adoptée

CM-2021-656

DÉPÔT DU BILAN 2019-2020 ET DU PLAN D'ACTION 2021-2023 DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-839 du 10 décembre 2019, adoptait le Plan d'action 2019-2020 de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a réalisé le bilan du Plan d'action 2019-2020 découlant de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a développé un Plan d'action 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée par le conseil municipal pour agir comme comité de suivi de la Politique de développement social (CM-2010-1192);

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent le dépôt du bilan du Plan d'action 2019-2020 et l'adoption du Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-818 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du Plan d'action 2019-2020 de la Politique de développement social;
- adopte le Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social.

Adoptée

CM-2021-657

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION TOPONYMIQUE DE LA RUE AMHERST

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a le mandat de formuler des avis et des recommandations pour conseiller les services et les élus municipaux afin de permettre à la Ville de Gatineau de faire des choix toponymiques judicieux;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2021-2022 du Comité de toponymie a pour priorité de favoriser l'utilisation de noms permettant de développer une toponymie gatinoise rassembleuse et représentative de la contribution de tous en misant sur l'axe prioritaire qu'est la toponymie des femmes, des Premières Nations et des diversités;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2021-2022 du Comité de toponymie a pour priorité de poursuivre le rapprochement et le travail avec les communautés autochtones pour accroître la présence de toponymes mettant en valeur les Premières Nations à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la question du nom Amherst est un enjeu toponymique important au Québec et à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a été saisi du dossier de la modification de la désignation toponymique de la rue Amherst lors sa séance du 30 août 2021 et qu'il a alors recommandé au conseil municipal de le mandater pour mener la démarche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-819 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- mandate le Comité de toponymie pour mener la démarche de modification toponymique de la rue Amherst en collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg et les riverains touchés;

- ajoute cette activité au plan de travail 2021-2022 du Comité de toponymie.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-658

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2021-58, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021, afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314).

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-820 du 21 septembre 2021, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

Adoptée

CM-2021-659

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique optimise l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau participe à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle depuis 2017 avec la participation de deux policiers subventionnée à 50 % par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le protocole actuel a été modifié et entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les services de police de niveaux 3, 4, 5 et 6 y participent et que les trois pôles provinciaux seront situés à Gatineau (équipe Ouest avec 10 ressources), Montréal (équipe centre avec 57 ressources) et Québec (équipe Est avec 24 ressources) pour lutter contre l'exploitation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre un financement pour quatre policiers du Service de police de la Ville de Gatineau à 90 % du coût du projet (salaire et frais de fonctionnement) pour une période de cinq ans pour leur participation à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de l'équipe intégrée prévoit l'ajout de huit nouvelles ressources à Gatineau pour un total de 10. Soit quatre policiers du Service de police de la Ville de Gatineau et six membres de la Sûreté du Québec qui travailleront tous dans des locaux sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique remettra 90 % du coût du projet à la Ville soit 3 030 700,00 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite poursuivre sa participation à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle, comme proposé par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle a comme mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de la traite de personne aux fins d'exploitation sexuelle qui opèrent sur une base interrégionale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des ressources policières doivent être dédiées à la lutte contre l'exploitation sexuelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-821 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026, du ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle. La Ville de Gatineau se penchera sur la pertinence de poursuivre le programme advenant que le gouvernement provincial se désiste de son financement après la fin du protocole;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-660

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PARTICIPATION DU
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE
LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite que son corps de police participe à la mise en œuvre de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J), laquelle a pour mandat de lutter contre la production et la distribution de pornographie juvénile;

CONSIDÉRANT QUE le protocole entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021 prochain pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les services de police de niveaux 3, 4, 5 et 6 y participent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre un financement pour un policier du Service de police de la Ville de Gatineau à 90 % du coût du projet (incluant le salaire et les avantages sociaux) et les heures supplémentaires du personnel affecté directement à l'EILP-J ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assumera les frais de déplacement, d'acquisition d'équipements, les frais d'enquête, de formation et de fonctionnement des véhicules, selon l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe intégrée qui sera coordonnée par la Sûreté du Québec, l'EILP-J aura un total de sept enquêteurs (1 SPVG, 1 SPVQ, 1 SPAL, 1 SPL, 1 SPVM et 2 SQ) supportés par des équipes spécialisées en soutien technologique et des analystes spécialement formés. En tout, ce sera plus de 16 ressources sur le territoire québécois qui attaquera directement les producteurs, diffuseurs et les prédateurs de pornographie juvénile;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec remettront 90 % du coût du projet à la Ville (764 100 \$ (MSP) et 43 400 \$ (SQ) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite participer à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, comme proposé par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE des ressources policières doivent être dédiées à la lutte contre la pornographie juvénile :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-822 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 pour l'octroi d'une subvention pour la participation du SPVG à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-661

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ET DE LA MISE EN PLACE DE RESSOURCES HUMAINES DÉDIÉES À L'INTERVENTION ET À LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ RELIÉE À LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT l'engagement du Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) en matière de violence conjugale et son désir d'intensifier ses actions concernant les interventions et la prévention en matière de criminalité reliée à la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec octroie un financement de 1 193 520 \$ sur une période de cinq ans au SPVG pour la mise en place de ressources humaines dédiées à l'intervention et la prévention en violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec permettra des ressources humaines dédiées à l'intervention et à la prévention en matière de criminalité reliée à la violence conjugale;

CONSIDÉRANT l'importance de développer des ressources spécialisées en matière d'intervention en violence conjugale au sein du SPVG qui permettront des interventions adaptées, des actions préventives ciblées ainsi qu'à la mise en place d'une approche concertée avec les autres réseaux d'intervenants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-823 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise le directeur du SPVG à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du financement de ressources humaines dédiées à l'intervention et à la prévention en matière de criminalité reliée à la violence conjugale pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;
- autorise le directeur du SPVG à effectuer les démarches avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec pour l'obtention de la subvention de 1 193 520 \$ qui serviront à engager les ressources humaines dédiées;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-662

**MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - RESPONSABLE - GESTION DES
ACTIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel du poste de responsable - Gestion des actifs (poste numéro STP-CAD-090) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-837 du 21 septembre 2021, ce conseil ajuste la classe salariale du poste de responsable- Gestion des actifs à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-663

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-21-14

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe G de la convention collective suite à la lettre d'entente ENT-BLE-21-09;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-838 du 21 septembre 2021, ce conseil autorise la lettre d'entente ENT-BLE-21-14 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN).

Le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général par intérim ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-21-14.

Adoptée

CM-2021-664

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-839 du 21 septembre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-015) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Services juridiques;
- Créer deux postes d'avocat (postes numéros SAJ-PRO-010 et SAJ-PRO-011) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Civile;
- Créer un poste d'avocat (poste numéro SAJ-PRO-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Pénale;
- Créer un poste de secrétaire juridique (poste numéro SAJ-BLC-016) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur adjoint, Service des affaires juridiques;

- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Civile (poste numéro SAJ-CAD-014) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la responsabilité du directeur adjoint, Service des affaires juridiques;
- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Réclamations (poste numéro SAJ-CAD-002) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la responsabilité du directeur adjoint, Service des affaires juridiques;
- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Pénale (poste numéro SAJ-CAD-007) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la responsabilité du directeur adjoint, Service des affaires juridiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-665

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2022 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2021-666

VENTE DE TERRAIN - LOTS 4 946 713 (FUTUR LOT 6 456 570) DU CADASTRE DU QUÉBEC - QUADÉCOR INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 946 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 11 230,3 m², situé dans l'Aéroparc, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie QUADÉCOR inc. a déposé une promesse d'achat, le 3 septembre 2021, et propose d'acquérir une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 570), d'une superficie d'environ 5 857,3 m², au prix de 283 713, 54 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie QUADÉCOR inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-827 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie QUADÉCOR inc. une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 570) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 857,3 m², au prix de 283 713, 54 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie QUADÉCOR inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie QUADÉCOR inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2021-667

VENTE DE TERRAIN - LOTS 4 946 713 (FUTUR LOT 6 456 571) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 13195279 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 946 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 11 230,3 m², situé dans l'Aéroparc, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13195279 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 3 septembre 2021, et propose d'acquérir une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 571), d'une superficie d'environ 5 413 m², au prix de 262 192, 71 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie 13195279 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-828 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 13195279 Canada inc. une partie du lot 4 946 713 (futur lot 6 456 571) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 413 m², au prix de 262 192, 71 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 septembre 2021 par la compagnie 13195279 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 13195279 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2021-668

CRÉATION DU COMITÉ AVISEUR EN APPUI POUR LE PROJET DE RELANCE DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs, de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 129 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7), la Ville, par règlement, peut mettre en œuvre un programme d'aide financière aux entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'annonce d'une aide financière par le gouvernement du Québec pour la relance des centres-villes, celui-ci a autorisé par le décret numéro 986-2021 du 7 juillet 2021 l'octroi d'une subvention, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-596 du 24 août 2021, a adopté la Convention de subvention pour la relance économique du centre-ville soumise par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que la Ville mette en place un comité aviseur ayant pour rôle d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du projet de relance du centre-ville, et dont la composition devra être soumise au plus tard le 1^{er} octobre 2021 pour approbation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, et qui comprendra minimalement un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un représentant du ministère de l'Économie et de l'Innovation, et au moins un représentant de la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-829 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- crée un comité aviseur pour la relance du centre-ville ayant pour rôle d'appuyer la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du projet de relance du centre-ville de Gatineau;
- adopte la composition du comité aviseur qui sera formé de :

Membres	Noms
Représentant du MAMH	Charles Cantin
Représentant du MEI	Dominique Mendy
Représentante de la Ville	Catherine Marchand
Représentante de la Ville	Catherine Bellemare
Représentant.e de la Chambre de Commerce de Gatineau	*membre à être désigné par la CCG
Représentant.e de Vision Centre-Ville Gatineau	*membre à être désigné par VCV
Le conseiller municipal du district électoral de Hull-Wright	
La présidence de la Commission de développement économique	
La présidence de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement	
Un représentant de Tourisme Outaouais désigné par cette organisation.	*membre à être désigné par Tourisme Outaouais

- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2021-669

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 25 000 \$ À L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Mont-Bleu prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Mont-Bleu, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais autorise ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale madame Louise Boudrias, du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école internationale du Mont-Bleu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-830 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente spécifique entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour les travaux d'aménagement de la cour d'école;
- autorise l'octroi d'une aide financière de 25 000,00 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, poste budgétaire 18-13041 – Travaux d'immobilisations district Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 22 500,00 \$ et un second de 2 500,00 \$ lorsque les travaux seront réalisés, le tout selon le protocole d'entente, au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais situé au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, à l'attention de monsieur Richard Bilodeau, président, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2021.

Adoptée

CM-2021-670

SOUTIEN AU PROJET DE MUSÉE RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais (RPGO) a obtenu l'appui de ses membres et de plusieurs organismes en patrimoine de la région en faveur d'un projet de musée régional pour l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un musée régional de l'Outaouais, tel que proposé par le RPGO, est une demande formulée par les organismes en patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais depuis près de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le milieu du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais est présentement fragilisé par l'absence d'un musée régional professionnel et pérenne, et que les investissements gouvernementaux pour le milieu culturel en Outaouais demeurent à ce jour insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE le RPGO a publié une étude de faisabilité en 2021, dans laquelle les besoins du musée et plusieurs scénarios envisageables en matière de localisation, d'entreposage des collections, d'espaces de diffusion, d'espaces administratifs et d'investissements publics ont été clairement énoncés;

CONSIDÉRANT QUE le musée régional de l'Outaouais permettra de collectionner, conserver, diffuser et mettre en valeur les éléments révélateurs et significatifs à l'histoire de l'Outaouais, témoignant de la vie passée et présente en Outaouais, et que ce musée agira en tant qu'institution-ressource auprès des organismes en patrimoine de la région, dont un nombre important sont membres du RPGO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit également envisager des solutions durables pour entreposer ses collections notamment sa collection d'objets patrimoniaux, et qu'un musée régional pourrait être un partenaire naturel à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement d'un musée régional au centre-ville de Gatineau contribuera à créer une offre touristique et culturelle distincte et authentique et à redynamiser le centre-ville, en plus de faire rayonner Gatineau et l'Outaouais auprès des autres institutions muséales importantes du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les activités réalisées depuis le siège social du musée régional de l'Outaouais à Gatineau créeront des emplois dans le domaine de la muséologie, des archives et du patrimoine à Gatineau, permettant la rétention de professionnelles et professionnels travailleurs de la culture qualifiés, formés en Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE le musée régional de l'Outaouais se veut un lieu physique de diffusion de contenu patrimonial et culturel s'adressant à toute citoyenne et tout citoyen de la région souhaitant connaître sa région natale ou d'adoption, favorisant ainsi le développement ou la consolidation d'un sentiment d'identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le musée régional de l'Outaouais, dans un esprit d'innovation, de relance et d'appui au milieu culturel, pourra démontrer que le patrimoine bâti, matériel et immatériel, la muséologie et l'archivistique sont des secteurs importants du milieu culturel qui peuvent contribuer à positionner Gatineau et l'Outaouais comme l'un des pôles culturels importants au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le musée régional de l'Outaouais mettra de l'avant le patrimoine et la culture de Gatineau et de l'Outaouais en offrant une programmation et des services mis en œuvre par des professionnels en patrimoine et en muséologie, en collaboration avec les services d'archives privés agréés et les services d'archives publiques, ce qui permettra à Gatineau de se positionner en tant que grande ville du Québec possédant des institutions culturelles d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'un soutien financier depuis 2017 grâce aux Ententes de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau, par l'entremise du Service des arts, de la culture et des lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'accorder officiellement un soutien au projet de musée régional de l'Outaouais, porté depuis 2016 par le Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais, par les actions suivantes :

- Accompagner le RPGO dans l'évaluation des sites pouvant accueillir le musée;
- Évaluer la possibilité d'arrimer la démarche du musée avec celles d'autres infrastructures culturelles d'envergures similaires déjà en cours et portées par la Ville;
- Évaluer la possibilité d'entreposer la collection d'objets patrimoniaux appartenant à la Ville de Gatineau dans la réserve du Musée régional de l'Outaouais;
- Faciliter l'accès au RPGO à tous les services administratifs et professionnels de la Ville lorsque requis, suivant les étapes du projet (ex. urbanisme, infrastructure, etc.);
- Accepter le dépôt de l'étude de faisabilité publiée en février 2021 ainsi que son cahier des annexes;
- Poursuivre le soutien financier au projet de Musée régional.

Adoptée

CM-2021-671

ÉTUDE EXHAUSTIVE COÛTS-BÉNÉFICES EN VUE DE RELANCER LA LIAISON FERROVIAIRE À DES FINS DE TRANSPORT DES PERSONNES DANS LE CORRIDOR MONTRÉAL ET OTTAWA-GATINEAU PAR LA RIVE-NORD (LAVAL-LAURENTIDES ET OUTAOUAIS)

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2018, s'est tenu à Trois-Rivières, le Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement rassembleur, les participants ont procédé à la signature de la Déclaration de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE l'on dénombre en 2020 sur la rive nord de Montréal, Métropole du Québec et Ottawa, Capitale du Canada, une population sans cesse grandissante d'environ 5 millions d'habitants;

CONSIDÉRANT QU'un réseau ferroviaire efficace permet de desservir le cœur des agglomérations et présente un avantage indéniable en termes d'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services en matière de réseaux de transport et de mobilité durable et intégrée est nettement déficiente, voire quasi inexistante, dans l'axe est-ouest de la rive nord de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la relance de la liaison ferroviaire pour le transport de personnes, entre Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord, contribuerait activement au développement économique et social des municipalités situées le long de ce corridor hautement stratégique, notamment d'un point de vue touristique et d'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures ferroviaires exploitées par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc. ne permettent pas le transport des personnes, en raison notamment des obligations et conditions imposées par les gouvernements du Canada et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de Paris sur le climat, conclu en décembre 2015, fixe l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle et qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre est requise pour y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE les sphères politiques et scientifiques s'accordent pour dire que le défi est de taille et que les réponses doivent être trouvées de manière urgente;

CONSIDÉRANT QUE les effets dévastateurs du réchauffement climatique se font déjà sentir partout sur la planète et que le Canada et le Québec n'y échappent pas : inondations historiques et pluies diluviennes, ouragans, montée des océans, fonte accélérée des glaciers et des banquises, feux de forêt monstres, érosion côtière, sécheresse et perte de productions agricoles, problèmes structurants et accélération d'usure des infrastructures, perte de biodiversité, présence grandissante de maladies infectieuses, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'une des solutions très largement soutenues par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est de développer davantage le transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le train constitue le moyen de transport de grande capacité qui affiche les coûts externes les plus faibles en termes d'émissions de CO², de pollution de l'air, d'exposition au bruit ou encore d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE le train est l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement puisqu'il représente seulement 0,4 % des émissions de GES des transports (voyageurs et marchandises confondus);

CONSIDÉRANT QUE le train bénéficie d'atouts sécuritaires indéniables : il permet de décongestionner le trafic routier et donc de limiter les accidents de la route et il constitue le transport le plus sûr selon plusieurs études (0,05 décès par milliard de voyageurs-kilomètres contre 12 environ pour la route);

CONSIDÉRANT QU'il est largement démontré que le mode ferroviaire constitue une solution de transport durable face au défi des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan climatique canadien annoncé à la fin de 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et à accélérer la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce plan fédéral intitulé « un environnement sain et une économie saine » s'articule autour d'actions spécifiques, dont l'une d'entre elles vise à offrir des transports et de l'électricité propres et abordables dans toutes les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et qu'il a exprimé sa volonté de maximiser ces réductions sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable 2030, intitulée « Transporter le Québec vers la modernité », lancée en 2018 par le gouvernement du Québec, repose sur cinq priorités d'intervention parmi lesquelles figurent les trois suivantes :

- Travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durable pour les citoyens (2 570 M\$);
- Mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable (4 674 M\$);
- Assurer le leadership de la mobilité durable au Québec (246 M\$);

CONSIDÉRANT QUE la vision ambitieuse sur laquelle repose la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec fait en sorte qu'en 2030 « Le Québec est un leader nord-américain de la mobilité durable et intégrée du 21^e siècle. Sur un territoire aménagé dans une perspective de mobilité durable, il dispose d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté, et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE le Plan pour une économie verte 2030 annoncé en 2020 par le gouvernement du Québec mise sur l'approche « réduire, transférer, améliorer » et vise notamment à améliorer les habitudes de déplacements des usagers à l'aide d'une meilleure planification du territoire et de choix de transports plus nombreux et stratégiques, permettant ainsi de favoriser des modes de transports plus durables :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE s'appuyant sur les principes de mobilité durable et de lutte contre les changements climatiques, ce conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude exhaustive coûts-bénéfices en vue de relancer la liaison ferroviaire qui fut opérationnelle pendant une centaine d'années, jusqu'en 1981, à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique Montréal et Ottawa-Gatineau, sur la Rive-Nord, en reliant notamment les villes/MRC suivantes : Laval, Thérèse-De Blainville, Mirabel, Argenteuil, Papineau et Gatineau.

Adoptée

AM-2021-672

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 858-1-2021 modifiant le Règlement numéro 858-2019 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 858-1-2021.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

AM-2021-673 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 817-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 817-1-2021 modifiant le Règlement numéro 817-2017 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 817-1-2021.

AM-2021-674 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 800-2-2021 modifiant le Règlement numéro 800-2017 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 800-2-2021.

AM-2021-675 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 869-1-2021 modifiant le Règlement numéro 869-2020 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 869-1-2021.

CM-2021-676 **APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 164 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 628 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE, DE LA CLIMATISATION ET DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'URGENCE DE LA SALLE DES SERVEURS DU CAAG**

CONSIDÉRANT QUE les opérations quotidiennes de la Société de transport de l'Outaouais (STO) sont assurées par de l'équipement informatique situé dans la salle des serveurs du CAAG;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la gestion des ressources informationnelles a identifié une problématique de capacité de refroidissement dû à l'augmentation des besoins au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de protection incendie exposent les équipements informatiques à des risques de dommage;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du CAAG qui assure le service en cas de panne a atteint son maximum de capacité dû à l'augmentation des besoins informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cosmel a été mandatée, en avril 2020, pour étudier les problématiques ci-haut et émettre des plans et devis pour la mise à niveau des infrastructures du CAAG;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de mise à niveau des infrastructures du CAAG a été lancé en juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est prévue au programme des immobilisations et que le coût est estimé à 628 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 164 pour un emprunt de 628 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures du système de protection incendie, de la climatisation et de l'alimentation électrique d'urgence de la salle des serveurs du CAAG.

Adoptée

CM-2021-677

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 163 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 170 810 \$
POUR LA CONCEPTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PLATEFORMES
NUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Plan stratégique 2017-2026, la Société de transport de l'Outaouais (STO) vise à augmenter la satisfaction de la clientèle et la performance du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet et sa version mobile distincte, ainsi que la plateforme de rechargement en ligne de la STO ne nous permettent aucun développement et amélioration;

CONSIDÉRANT QUE les plateformes actuelles rencontrent certaines problématiques et ne répondent pas entièrement aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la STO entreprend donc la modernisation de ses plateformes de communication et d'information à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau gestionnaire de contenu permettra le développement d'une plateforme de communication sécurisée pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE la portée du projet inclut certaines améliorations sur nos systèmes internes tels que le Client centralisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut la formation des différents utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 163 autorisant un emprunt de 1 170 810 \$ pour la conception et le développement des plateformes numériques.

Adoptée

CM-2021-678

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN INC./BRAVES-DU-COIN, - 2, RUE BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Service de l'urbanisme et du développement durable est de s'assurer que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et de recommander au conseil municipal l'octroi de l'aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais Métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira 40 logements permanents pour des personnes âgées seules et des familles, soit 20 logements d'une chambre à coucher et 20 logements de deux chambres à coucher, au 2, rue des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet qui respecte les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à un processus d'approbation de projet selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet I – Projet « Braves-du-Coin », situé au 2, rue des Braves-du-Coin, dans le Village urbain Centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - une aide financière estimée à 787 500 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - une contribution d'un montant estimé à 26 460 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;

- autorise le trésorier à prévoir le financement estimé à 787 500 \$ pour le projet « Braves-du-Coin » situé au 2, rue des Braves-du-Coin, à même le fonds du logement social;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 26 460 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 – Office d’habitation de l’Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tous documents aux fins de la présente.

Adoptée

Madame la conseillère Myriam Nadeau déclare son potentiel conflit d’intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu’elle ne participera pas aux délibérations et s’abstiendra de voter ou de tenter d’influencer le vote sur cet item.

CM-2021-679

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES ENVELOPPES ANTÉRIEURES RÉSERVÉES POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) AFIN DE LES RÉINVESTIR DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL (PAFAP) ET LE PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU (PRRG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-5-2016, adopté en décembre 2016, a permis de mettre en place le Programme d’aide financière à l’acquisition d’une propriété sur une partie du territoire de l’île de Hull (PAFAP) et qu’il a été reconduit en 2020 avec un budget à la hauteur de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions pour ce programme devaient être approuvées par le trésorier au plus tard le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que les bénéficiaires du programme peuvent également se prémunir du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont toujours en attente de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait adopté un montant de 1 200 000 \$ par année pour les années 2019 et 2020 au Plan d’investissements – Volet maintien, afin de participer au Programme de rénovation Québec (PRQ) avec la Société d’Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville au Programme de rénovation Québec 2019-2020 et 2020-2021 ont été moindres que les montants adoptés au Plan d’investissements – Volet maintien laissant ainsi des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT QU’un avis de proposition a été donné au conseil municipal du 6 juillet 2021 en vue d’amender le règlement (règlement d’amendement numéro 518-5-3-2021) dans le but d’octroyer des subventions jusqu’au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche se fait afin de coordonner les actions municipales pour la mise en œuvre du PPU centre-ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-831 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- investisse une enveloppe budgétaire additionnelle de 600 000 \$ afin d'aider 30 ménages de la façon suivante :
 - 200 000 \$ pour le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie de l'île de Hull (PAFAP);
 - 400 000 \$ pour le Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);
- autorise le trésorier à utiliser les soldes disponibles suivants pour financer le Programme de rénovation résidentielle :
 - un montant de 378 375 \$ provenant des soldes non utilisés du Programme de rénovation Québec au Plan d'investissements de l'année 2019;
 - un montant de 21 625 \$ provenant des soldes non utilisés du Programme de rénovation Québec au Plan d'investissements de l'année 2020;
- autorise le trésorier à puiser temporairement un montant de 200 000 \$ à même la réserve « économies du PIVM » pour financer le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie de l'Île de Hull (PAFAP);
- autorise le trésorier à prévoir un montant de 200 000 \$, à l'année 2022 du PIVM 2022-2026, pour le programme PAFAP. Ce montant servira à renflouer la réserve « économies du PIVM » suite à l'adoption du PIVM 2022-2026.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2021.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-680

COMPLEXE MULTI-GLACES DE L'OUEST - ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT le déficit actuel de 38 heures de glace en réponse aux besoins des organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une quatrième glace communautaire permettrait de répondre aux besoins actuels et futurs en heures de glace;

CONSIDÉRANT le besoin d'une palestre récréative dans l'ouest de la ville et la valeur ajoutée d'aménager celle-ci à proximité d'une école primaire;

CONSIDÉRANT la densité du Plateau et la nécessité de maintenir l'espace parc en quantité suffisante en réponse aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT l'analyse des scénarios, ainsi que les coûts de construction et d'opération :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-832 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- retienne le scénario 3 et mandate l'administration à réaliser le projet de construction d'un complexe de quatre glaces communautaires dans le Plateau;
- construise une palestre récréative voisine à l'École 038;
- déroge à la Politique de gestion de la dette et procède à un règlement d'emprunt de 84 000 000 \$ pour financer l'aménagement de trois glaces communautaires;
- procède à un règlement d'emprunt de 15 500 000 \$ pour l'ajout d'une glace supplémentaire et de prévoir le remboursement de ce dernier emprunt à même les sommes récurrentes du Plan d'investissement – Volet projet de développement;
- procède à un règlement d'emprunt de 16 500 000 \$ pour l'aménagement de la palestre et de prévoir le remboursement de cet emprunt à même les sommes récurrentes du Plan d'investissement – Volet projet de développement;
- mandate l'administration à poursuivre les analyses sur les modes de gestion à privilégier pour le projet de multiglace dans l'ouest et à revenir au conseil afin de statuer sur le mode de gestion.

Monsieur le conseiller Marc Carrière demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Mike Duggan
 M. Jocelyn Blondin
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-681

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'en 2016, le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision en profondeur de sa structure organisationnelle et de ses processus d'affaires dans un objectif de favoriser un changement de culture organisationnelle, d'améliorer le service aux particuliers et le service d'affaires, d'améliorer le service-conseil offert ainsi que d'harmoniser les procédures de travail et les services offerts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2016-425 adoptée le 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable requiert des ajustements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-833 du 21 septembre 2021, ce conseil approuve les modifications à la structure organisationnelle et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le Service de l'urbanisme et développement durable qui sera effectif à compter du 15 novembre 2021 :

Direction

- Renommer le poste de chef de section, Planification opérationnelle (poste numéro UDD-CAD-040) pour chef de service, Planification opérationnelle;
- Renommer le poste de chef de division, Info territoire (poste numéro UDD-CAD-046) pour chef de service, Info territoire;
- Renommer le poste de coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information (poste numéro UDD-PRO-034) pour responsable, Géomatique et systèmes d'information;
- Renommer le poste de responsable, Analyse et recherche (poste numéro UDD-CAD-047) pour chef de section, Analyse et recherche.

Direction adjointe – Services à la population et aux projets immobiliers

- Renommer la direction adjointe, Services de proximité et programmes pour direction adjointe, Services à la population et aux projets immobiliers;
- Renommer le poste de directeur adjoint, Services de proximité et programmes (poste numéro UDD-CAD-020) pour directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers;
- Abolir le poste de chef de services et projets immobiliers Hull et Aylmer (poste numéro UDD-CAD-024) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de chef de services et projets immobiliers Gatineau, Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-023) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Aylmer (poste numéro UDD-CAD-041) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Hull (poste numéro UDD-CAD-042) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Gatineau (poste numéro UDD-CAD-039) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Services et projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-048) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Services aux citoyens

- Créer le poste de chef de service, Services aux citoyens (poste numéro UDD-CAD-049) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers. Une allocation automobile de niveau 2 est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros UDD-BLC-100 et UDD-BLC-105) sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros UDD-BLC-046 et UDD-BLC-061) sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Créer le poste de chef d'unité, Service et information (poste numéro UDD-CAD-051) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Rattacher administrativement les postes de technicien à l'information et au service à la clientèle (postes numéros UDD-BLC-140, UDD-BLC-141 et UDD-BLC-142) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Rattacher administrativement trois postes de technicien information et permis sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;

- Rattacher administrativement les postes de technicien en administration (postes numéros UDD-BLC-043 et UDD-BLC-060) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Rattacher administrativement les postes de commis de bureau (postes numéros UDD-BLC-144 et UDD-BLC-145) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Rattacher administrativement les postes de commis réceptionniste (postes numéros UDD-BLC-001, UDD-BLC-074 et UDD-BLC-101) sous la gouverne du chef d'unité, Service et information;
- Créer le poste de chef d'unité, Permis (poste numéro UDD-CAD-052) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Services aux citoyens;
- Rattacher administrativement les 13 postes de technicien information et permis sous la gouverne du chef d'unité, Permis.

Projets immobiliers

- Créer le poste de chef de service, Projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-050) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers. Une allocation automobile de niveau 2 est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-110) sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-079) sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Créer le poste de chef de section, Analyse de projets (poste numéro UDD-CAD-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-044, UDD-BLC-054, UDD-BLC-058, UDD-BLC-059 et UDD-BLC-078) sous la gouverne du chef de section, Analyse de projets;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en architecture (postes numéros UDD-BLC-063, UDD-BLC-081 et UDD-BLC-095) sous la gouverne du chef de section, Analyse de projets;
- Créer le poste de chef de section, Projets immobiliers (poste numéro UDD-CAD-054) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement les postes de responsable de projets (postes numéros UDD-PRO-003, UDD-PRO-021, UDD-PRO-030 et UDD-PRO-031) sous la gouverne du chef de section, Projets immobiliers;
- Rattacher administrativement les trois postes de technicien information et permis sous la gouverne du chef de section, Projets immobiliers.

Inspection

- Renommer le poste de chef de section, Inspection (poste numéro UDD-CAD-044) pour chef de service, Inspection et le rattacher administrativement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Services à la population et aux projets immobiliers;
- Renommer les postes de coordonnateur, Inspection (postes numéro UDD-PRO-032 et UDD-PRO-033) pour responsable, Inspection.

Direction adjointe, planification du territoire et programmes

- Renommer la direction adjointe, Planification et gestion du territoire pour direction adjointe, Planification du territoire et programmes;
- Renommer le poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste numéro UDD-CAD-002) pour directeur adjoint, Planification du territoire et programmes;
- Renommer le poste de chef de division, Expertise conseil (poste numéro UDD-CAD-003) pour chef de service, Expertise conseil;

- Renommer le poste de chef de section, Programmes et ententes (poste numéro UDD-CAD-043) pour chef de service, Habitation, programmes et ententes et le rattacher administrativement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Planification du territoire et programmes;
- Renommer le poste de chef de section, Réglementation (poste UDD-CAD-045) pour chef de service, Analyse et rédaction réglementaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AM-2021-682

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-16-2021 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-16-2021.

CM-2021-683

CLARIFICATION ET ÉTAT DE SITUATION - RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS ET AMÉNAGEMENTS DE PARCS CANINS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* en mars 2020 (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre de travail du 30 mars 2021, le comité exécutif a autorisé le trésorier à puiser un montant de 300 000 \$ à même la Réserve revenus reportés – Frais de croissance pour financer les quatre options recommandées et le plan de communication (CE-RT-SLSDC-2021-17);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre de travail du 6 avril 2021, le comité plénier a entériné les décisions du comité exécutif sur les différentes options d'aménagement ainsi qu'un budget associé de 300 000 \$ (CE-RT-SLSDC-2021-17);

CONSIDÉRANT QUE les estimations produites par la suite s'élèvent à 373 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements n'étaient pas prévus :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-834 du 21 septembre 2021, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser un montant de 300 000 \$ à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement pour financer l'aménagement des sites canins hors niveau de service et le plan de communication;
- autorise le trésorier à puiser un montant supplémentaire de 73 000 \$ à même les revenus reportés, associés aux contributions des promoteurs au développement, pour financer l'aménagement des sites canins hors niveau de service et le plan de communication;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2021.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-684

RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE - NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* en mars 2020 (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT le mandat donné à l'administration pour transformer le Niveau III du Niveau de service pour les gardiens de chiens (parc pour chiens sans laisse) en aires d'exercice canin de proximité (CM-2020-366);

CONSIDÉRANT les présentations faites au comité plénier du 6 avril et du 14 septembre 2021 concernant la révision du Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-835 du 21 septembre 2021, ce conseil adopte le Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M. Pierre Lanthier
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M. Jean-François LeBlanc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-685

POLITIQUE DES RUES CONVIVIALES ET NOUVEAU DEVIS NORMALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de proposition concernant l'intégration des principes des rues complètes dans les projets d'aménagement et de réaménagement routiers afin de favoriser la sécurité, les saines habitudes de vie et le transport actif et collectif a été déposé au conseil municipal du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une Politique des rues conviviales de Gatineau et un nouveau devis normalisé, découlant de cet avis de proposition, furent élaborés dans le but d'encadrer le développement de nouvelles rues et le réaménagement de rues existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a recommandé à la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement d'approuver la Politique des rues conviviales de Gatineau, incluant le nouveau devis normalisé, le 25 août 2021 (R-CTDDS-2021-08-25/06);

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé au conseil d'approuver la Politique des rues conviviales de Gatineau, incluant le nouveau devis normalisé, tout en proposant certains amendements, le 8 septembre 2021 (R-CDTHE-2021-09-08/14) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la Politique des rues conviviales de Gatineau, incluant le nouveau devis normalisé et les amendements suivants proposés par la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement :

- À la page 14, ajouter la phrase : « À cette fin, les rues prévues sous la forme de grilles orthogonales sont à privilégier »;
- À la page 18, ajouter la mention : « la Ville réfléchira à assumer l'éclairage des sentiers pour améliorer le sentiment de sécurité »;

- À la page 66, dans le tableau 4 – Proposition de largeur des aménagements pour les rues existantes, réduire les largeurs minimales comme suit :
 - Rue locale avec stationnement : 8 m à 6 m, lorsque le stationnement en période hivernale est interdit;
 - Rue locale sans stationnement : 7 m à 6 m;
 - Rue à sens unique avec stationnement : 6,5 m à 6 m, lorsque le stationnement en période hivernale est interdit;
 - Boulevard/artère voie de gauche (avec terre-plein) : 3,3 m à 3 m;
 - Boulevard/artère voie de gauche (sans terre-plein) : 3,2 m à 3 m.

Adoptée

CM-2021-686

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YESS GACEM À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, SERVICES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général adjoint – Services de proximité (poste numéro DG-CAD-015) à la direction générale adjointe – Services de proximité, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-836 du 21 septembre 2021, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yess Gacem au poste de directeur général adjoint – Services de proximité (poste numéro DG-CAD-015) à la direction générale adjointe – Services de proximité, sous la gouverne du directeur général – Direction générale.

Le salaire de monsieur Yess Gacem est établi à la classe DGA, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yess Gacem sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Yess Gacem est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13107-115, Direction générale adjointe – Services de proximité.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2021.

Adoptée

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette quitte son siège.

CM-2021-687

MANDATER L'ADMINISTRATION À ÉVALUER LES MESURES POSSIBLES À METTRE EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LE TRANSIT SUR LA RUE JACQUES-CARTIER POUR EN FAIRE UNE RUE SÉCURITAIRE À LA COHABITATION ENTRE LES VOITURES, LES TRIPORTEURS ET LES VÉLOS SUR LA CHAUSSÉE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Monsieur le conseiller Daniel Champagne propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, avec l'appui de la Commission de la capitale nationale, a investi plus de 40 millions de dollars en 2012 afin de réaménager les berges de la rue Jacques-Cartier pour les redonner au domaine public au bénéfice et à l'usage de toute la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet visait entre autres à optimiser la sécurité des piétons et des cyclistes, à réduire la circulation de transit et la vitesse et à améliorer l'attrait de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la réfection de la rue était de mettre en valeur les attraits naturels et patrimoniaux de la rue Jacques-Cartier, favorisant ainsi l'essor du potentiel récréotouristique du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une majorité des riverains (73 %) ayant participé à l'exercice de rétroaction sur le projet pilote de l'été 2020 favorise la mise en place de mesures pour réduire la vitesse et la circulation de transit pour la sécurité des promeneurs et cyclistes et reconnaît (67 %) que le projet pilote a amélioré leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de rétroaction sur le projet pilote de l'été 2020 démontre qu'une majorité des répondants à la grandeur de la ville est aussi en faveur de réduire le transit sur Jacques-Cartier (57 %), a apprécié leur expérience sur la rue pendant l'aménagement du projet (64 %) et est d'accord à la mise en place de mesures pour rendre plus sécuritaire la présence des triporteurs et cyclistes sur la chaussée (75 %);

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les aménagements en place n'ont pas eu l'effet escompté de réduire la vitesse et la circulation de transit et que celle-ci se maintient, voir s'accroît :

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration d'évaluer les mesures possibles afin que la rue Jacques-Cartier enregistre un DJMA de 1 500 à 3 000 véhicules/jour et ait un usage véhiculaire de rue connecteur de quartier et non pas de collectrice de transit permettant ainsi d'en faire une rue sécuritaire à la cohabitation entre les voitures, les triporteurs et les vélos sur la chaussée, et ce, entre les rues Saint-Louis et le boulevard Gréber, surtout en période estivale (mai à septembre).

Le comité exécutif a émis un avis avec lequel monsieur le conseiller Daniel Champagne est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate l'administration à évaluer les mesures possibles à mettre en place afin de réduire le transit sur la rue Jacques-Cartier pour en faire une rue sécuritaire à la cohabitation entre les voitures, les triporteurs et les vélos sur la chaussée, et ce, entre les rues Saint-Louis et le boulevard Gréber, surtout en période estivale (mai à septembre);

- mandate l'administration à utiliser les données du rapport de consultation sur la mise en valeur de la rue Jacques-Cartier comme source d'inspiration pour les mesures possibles à mettre en place.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Louise Boudrias qu'à la séance du 5 octobre 2021 sera proposé de mandater les services de la Ville de Gatineau pour un financement de 7 millions de dollars permettant de préserver le bâtiment du 100, rue Gamelin, Bâtiment 9 et structurer l'offre culturelle des organismes L'Avant-Première et L'Artishow
2. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 5 octobre 2021 sera déposé un projet de résolution pour le financement de 1 237 305 \$ pour l'agrandissement du Centre communautaire Entre-Nous

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2021
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 juin 2021
3. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les déplacements durables et la sécurité tenue le 16 juin 2021
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2021
5. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 9 août 2021
6. Procès-verbal de la séance de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 5 mai 2021

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette reprend son siège.

DÉPÔT DE DOCUMENT

3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18, 25 août et 1^{er} septembre 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 24 août 2021
4. Communiqué de la MRC D'Argenteuil - Demande aux gouvernements du Canada et du Québec une étude exhaustive afin d'évaluer la relance d'une liaison ferroviaire à des fins de transport de personnes dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau par la Rive-Nord
5. Dépôt des rapports financiers et statistiques au 31 juillet 2021 de la Société de transport de l'Outaouais
6. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021
7. Certificat de la greffière adjointe relatif à des corrections d'écriture au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour des grilles des spécifications et dans le texte du règlement

CM-2021-688

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 3 AU 9 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la prévention des incendies 2021 se tiendra du 3 au 9 octobre 2021 à travers tout le Québec, sous le thème « Le premier responsable c'est toi! »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec et l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec véhiculeront un éventail de messages de prévention qui mettront l'accent sur la responsabilisation des citoyens face aux risques d'incendie;

CONSIDÉRANT l'importance des activités d'éducation du public en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE les obligations du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en matière de prévention, doivent être réalisées malgré la pandémie, les activités qui se dérouleront au cours de cette semaine de prévention seront adaptées au contexte sanitaire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine de la prévention des incendies du 3 au 9 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-689

PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA DYSLEXIE - OCTOBRE 2021 – « DONNER DU POUVOIR AUX VOIX »

CONSIDÉRANT QU'essayer de gérer la vie quotidienne avec une incapacité rend difficile la lecture, l'écriture ou l'orthographe;

CONSIDÉRANT QUE c'est la réalité à laquelle sont confrontés 20 % des Canadiens qui vivent avec la dyslexie;

CONSIDÉRANT QUE la dyslexie est une condition neurologique qui dure toute la vie et qui peut être gérée grâce à une identification adéquate et à un enseignement spécifique;

CONSIDÉRANT QUE les personnes atteintes de dyslexie ont des dons uniques dans leur façon d'aborder et de résoudre des problèmes complexes;

CONSIDÉRANT QUE des organisations à travers le Canada travaillent ensemble pour s'assurer que tous les enfants au Canada ont un accès égal à l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE les commissions provinciales des droits de la personne se sont récemment penchées sur cette question ou ont été invitées à ouvrir des enquêtes provinciales (par exemple, l'enquête sur le droit de lire en Ontario);

CONSIDÉRANT QUE le mois d'octobre est reconnu par Santé Canada comme un mois de promotion de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la communauté internationale a désigné le mois d'octobre comme le Mois international de sensibilisation à la dyslexie;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année est « Donner du pouvoir aux voix »;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, Dyslexia Canada demande aux administrations à travers le Canada de l'aider en proclamant officiellement octobre « Mois de la sensibilisation à la dyslexie » :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'octobre « Mois de la sensibilisation à la dyslexie ».

Adoptée

CM-2021-690

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 30.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière